



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

COMPTE-RENDU

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 09 Mars 2021, pour se réunir au Centre Culturel Arthémuse le 16 Mars 2021 à 20h00.

A Briec, le 16 Mars 2021

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-et-un, le seize Mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au Centre Culturel Arthémuse, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane.

Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, M JESTIN-PETIT Frédéric.

Etaient absents : M NIHOARN Raymond, Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

Philippe GESTIN donne pouvoir à Jean-Pierre CAUGANT

Nathalie GOURHANT donne pouvoir à Murielle DUMOULIN

Fabrice GAKIERE donne pouvoir à Valérie LEDUCQ

Frédéric PETIT-JESTIN donne pouvoir à Thomas FEREC

Maël CAM a été élu secrétaire de séance

Délibération n°16.03.2021.01 **PLAN DE FORMATION 2021/2022**

La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Article 22 quater

La Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

La Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique (PDF - 247.0 KB)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, réponde aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2021

Le plan de formation est élaboré au regard des objectifs stratégiques, des besoins collectifs ou individuels.

Toutes les formations s'inscrivent dans le cadre des dispositions réglementaires prévues par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Tous les agents peuvent bénéficier des formations, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

La formation au sein de la fonction publique territoriale comprend :

- La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
- Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
- Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- La formation continue obligatoire des agents de police Municipale
- La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Objectifs stratégiques

La crise sanitaire a retardé la mise en place du plan de formation 2020/2021. Il est donc proposé de reconduire le plan de formation 2020/2021, à savoir : axer la politique de formation sur l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle, dans le cadre du CPF, la prévention des risques, l'actualisation et le maintien des compétences pour l'exercice des fonctions, l'acquisition de compétences nécessaires au regard des évolutions stratégiques, juridiques, techniques, technologiques etc....

- L'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Depuis le 1er janvier 2017, les agents publics disposent, comme les salariés du secteur privé, d'un Compte Personnel d'Activité composé du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen. La collectivité a encadré l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF). Elle accompagne les projets **individuels** qui entrent dans le cadre de l'utilisation du CPF selon les modalités fixées par délibération et inscrites dans le règlement formation.

Il sera proposé, au titre du budget 2021, de fixer la part du budget formation dédiée au CPF à 600 €.

- La prévention des Risques

Les risques Psycho Sociaux

Une formation réunissant les représentants du personnel au CHSCT et les encadrants portant sur la définition des Risques Psycho Sociaux et le rôle de chacun dans leur prévention a été organisée en janvier 2020.

En accord avec les membres du CHSCT il est proposé de poursuivre par 3 actions de formation

- En 2021 : Management et RPS ►Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les RPS
- en 2022 : Acteurs RH ►Le rôle des acteurs RH dans l'accompagnement des encadrants face aux RPS
- en 2022 : Groupe de travail CHSCT + Assistants de prévention ►La réalisation d'un diagnostic des RPS et la promotion de la Qualité de Vie au Travail

Les risques physiques

Compte tenu de la recrudescence des arrêts de travail liés aux Troubles Musculo Squelettiques, la collectivité souhaite s'investir dans une politique de prévention des TMS. En 2021, il est proposé de former plus particulièrement l'équipe ATSEM.

S'inscrivent aussi, dans l'objectif de prévention des risques physiques, toutes les formations obligatoires au regard du code du travail, pour l'exécution de certaines missions (intervention sur ou à proximité d'installations électriques, conduite d'engins ou véhicules, travail en hauteur, travail à proximité des réseaux, Certiphyto, SSIAP, Equipier de Première intervention etc...).

La collectivité maintient l'objectif de former 80% des agents en exercice aux gestes de premier secours. A ce jour 70% des agents sont formés. La collectivité poursuit les formations de maintien et d'actualisation des connaissances et prévoit une session de formation initiale pour les nouveaux arrivants.

● **La professionnalisation des animateurs des temps périscolaires**

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les temps d'accueil périscolaire nous impose qu'au minimum, 4 agents sur 5 soient titulaires d'une qualification spécifique (BAFA, diplôme en lien avec l'enfance ou l'animation) ou d'un grade relevant de la filière animation ou du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

A ce jour la collectivité parvient à répondre à ces obligations :

Des fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique interviennent sur les temps d'accueil, le recrutement d'animateurs contractuels qualifiés devient difficile.

En effet la collectivité a besoin d'environ 25 agents, chaque jour d'école, pour assurer l'encadrement des temps d'accueil de loisirs, dits « temps périscolaire ». Les animateurs périscolaires ont pour mission, outre la surveillance des enfants, la mise en œuvre du projet pédagogique axé sur le bien vivre ensemble, le développement d'une culture citoyenne, la découverte des domaines culturels, sportifs et artistiques.

Il est donc proposé pour l'année 2021/2022 de proposer des formations qualifiantes d'animateurs périscolaires, et de proposer aux animateurs contractuels et fonctionnaires des formations de professionnalisation qui visent le développement et l'actualisation des compétences.

• **Les formations d'acquisition, de développement et mise à jour de compétences bureautiques ou numériques selon les besoins de l'agent pour l'exercice de ses fonctions.**

L'utilisation des outils numériques et bureautiques devient une nécessité pour tous quelles que soient ses fonctions.

La collectivité favorisera l'apprentissage, l'actualisation et le développement des compétences selon les fonctions exercées. L'objectif étant que tout un chacun maîtrise les bases.

Les critères de sélection des formations retenues au titre du plan de formation sont précisés dans le règlement de formation de la collectivité adoptée par le comité technique et l'assemblée délibérante.

- **Les formations d'adaptation et de développement des compétences nécessaires à l'emploi**

En concertation, responsables hiérarchiques et agents, sollicitent toutes formations nécessaires à l'exercice des fonctions.

L'inscription et la participation aux formations qui **entrent dans le champ des grandes orientations du plan de formation** sont soumises à l'accord du supérieur hiérarchique, à la sélection de l'agent par l'organisateur et aux nécessités de services.

Les formations inscrites au plan de formation sont dispensées principalement par le CNFPT sur cotisation. Le CNFPT se réserve le droit d'annuler les formations programmées en fonction du nombre de participants et de sélectionner les candidats retenus pour participer aux formations. Le CNFPT propose des formations en ligne (MOOC).

Le suivi des formations en ligne sur le temps de travail est régi par les mêmes règles que les formations traditionnelles : l'accord du responsable hiérarchique est nécessaire. Compte tenu du mode de dispense de ce type de formation, le nombre d'heures attribué correspond au nombre d'heures évaluées par la plateforme.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan de formation proposé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération n°16.03.2021.02 **Organisation des élections – Indemnités au personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections peut être versée aux agents qui ne peuvent bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires.

Dans la collectivité, seuls les agents de catégorie A, fonctionnaires ou contractuels, sont potentiellement concernés par l'IFCE.

Conformément au décret n° 91-875, les attributions individuelles sont fixées dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE. L'attribution individuelle maximale est au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux dans la limite du crédit global.

Le montant de référence pour le calcul de l'enveloppe globale allouée est celui de l'IFTS annuel de 2ème catégorie (1 091.71 € à date) assortie d'un coefficient (entre 1 et 8).

Il est proposé d'adopter un coefficient de 8.

Le montant moyen de la collectivité correspondra à :

1091,71 € (taux de l'IFTS de 2ème catégorie au 1/1/2017) x 8 = 8 733.68 €

Le crédit global de l'IFCE sera de :

8 733.68 € / 12 mois = 727.80 € x nombre de bénéficiaires

Le montant individuel ne peut excéder le quart du taux moyen annuel d'IFTS 2ème catégorie institué dans la commune, soit $8\,733.68 / 8 = 1\,091.76$ €

Il est précisé par l'arrêté du 27 février 1962 que « les taux résultants de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin ».

L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de valider les modalités ci-dessus à l'unanimité des membres présents. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération n°16.03.2021.03A **Affaires scolaires – Budgets alloués aux écoles**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, des avis des commissions des affaires scolaires et des finances, décide d'octroyer les crédits suivants :

Ecole Élémentaire Yves de Kerguélen

Fournitures scolaires :	40 € par élève
Supports pédagogiques :	8 400 € pour les 12 classes
Matériel équipement pédagogique des classes :	500 €
Jeux (matériel de sports, kit d'activités) :	1 530 €
Maintenance du copieur :	2 000 €
Direction :	120 €

Ecole Maternelle Yves de Kerguélen

Fournitures scolaires :	35€ par élève
Équipement matériel et pédagogique des classes	300 €
Jeux (matériel de sports, kit d'activités – Bibliothèque documentation) :	1 365 €

Crédit copieur : 850 €
Direction : 100 €

Ecole Maternelle et Primaire Sainte Anne

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune met à disposition des directeurs d'établissements publics, des crédits pour l'achat de fournitures scolaires à hauteur de 40 € par élève. La subvention est obligatoirement affectée à l'achat de fournitures scolaires. Le responsable de l'établissement devra produire à la mairie les pièces justificatives (factures) relatives aux dépenses et sera versée sur la base de l'effectif scolaire de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°16.03.2021.03 visée en Préfecture le 27/03/2021.

Délibération n°16.03.2021.04 **Affaires scolaires : demandes de subventions pour activités extra-scolaires**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser les subventions ci-après pour les activités extra scolaires :

- 15,65 € par élève des écoles maternelle et primaire pour les projets de classe (sur plusieurs jours) avec une prise en charge maximum de 50% du cout du projet.
- 6,30 € par élève des écoles maternelle et primaire pour les autres activités, à verser directement à l'APE ou l'APEL
- Reconduction de la subvention Arbre de Noël pour les établissements publics et privés du 1er degré dont l'IME

Délibération n°16.03.2021.05 **Ecole Sainte Anne – Coût d'un élève dans le public**

Vu la convention intervenue entre l'établissement et l'Etat, le 24 Septembre 1982, au titre du contrat d'association,
Vu les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs comparables,
Vu la délibération du 15 Juillet 2020 relative à la participation de la commune à l'école Sainte Anne,

La Commune décide :

- De contribuer au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne sur la base du coût d'un élève dans le public :

Coût d'un élève à l'école publique Yves de Kerguelen :

2020			
	maternelle	élémentaire	Totaux école
Personnel d'entretien des locaux + maintenance	70 971.46 €	66 630.69 €	137 602.15 €
Dépenses de fonction liées aux activités enseignement	21 006.78 €	20 494.43 €	41 501.21 €
Matériels informatiques	2 614.53 €	4 710.62 €	7 325.15 €
Matériel pédagogique - fournitures diverses	6 173.05 €	14 500.60 €	20 673.65 €
Agents de service (ATSEM)	108 633.11 €	0.00 €	108 633.11 €
Personnels extérieurs (0.00 €
Quote part des services généraux de l'administration	11 486.89 €	6 666.88 €	18 153.77 €
TOTAL	220 885.82 €	113 003.22 €	333 889.04 €
Effectifs écoles publiques au 01/09/2020	134.00	270.00	
Coût élève public	1 648.40 €	418.53 €	
Effectifs Ste Anne (élèves résidant et élèves entrant dans le champ dérogatoire)	76	131	207
Total	125 278.40 €	54 827.43 €	180 105.83 €

La collectivité versera le forfait communal au regard des effectifs à la date de la rentrée scolaire soit le 1^{er} Septembre 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération n°16.03.2021.06
Ecole Sainte Anne – Aide à caractère social à la cantine

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de la proposition de la commission des affaires scolaires et celle de la commission des finances et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer sur l'année scolaire 2019/2020, une aide à la cantine de l'école Sainte Anne correspondant à la perte moyenne par repas servis, d'un montant de 0.30 € par repas servi.

Nombre de repas distribué aux élèves pour l'année 2019/2020 :
20 755 x 0.30 = 6 226.50 €

Délibération n°16.03.2021.07
Mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis de la commission des affaires scolaires et des finances et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire :
 - la convention avec l'école Sainte Anne, d'une durée de 1 an, pour la mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de la garderie communale et de fixer le montant de la participation à 300 € sur 10 mois (de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre), correspondant aux charges.
 - la convention avec le CLSH du SIVOM, pour l'occupation des locaux de l'école élémentaire Yves de Kerguélen, pour un montant de 1 000 €/an.
 - la convention avec le SIVOM du Pays Glazik qui met à disposition de la commune les locaux de la maison de l'enfance pour l'accueil périscolaire, dont la tarification se fera au prorata des coûts d'exploitation.
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des conventions.

Délibération n°16.03.2021.08
Centre Culturel Arthémuse – Bilan financier 2020 / Orientations 2021 / Tarification 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

- de valider le budget prévisionnel 2021 du Centre Culturel Arthémuse ci-joint en annexe du présent compte-rendu,
- d'acter que les tarifs de location sont reconduits pour 2021.

Délibération n°16.03.2021.09
Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Briec

Considérant que les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la trésorerie de Briec paraissent régulières et justifiées ;

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le trésorier Principal (trésorerie de Quimper municipale) (A noter 3 abstentions).

Délibération n°16.03.2021.10
Compte Administratif 2020 de la commune de Briec

Vu l'avis de la commission de finances du 9 mars 2021,

Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Briec, présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL 2020		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (bp+dm)	2 258 085.76 €	6 182 620.32 €
	Total des recettes	1 594 463.35 €	5 810 481.57 €
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales (bp+dm)	2 258 085.76 €	6 182 620.32 €
	Total des dépenses	1 212 280.92 €	5 388 787.86 €
RESULTAT	Excédent 2020	382 182.43 €	421 693.71 €
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	388 357.13 €	580 952.32 €
	Résultat à la clôture de l'exercice	770 539.56 €	1 002 646.02 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,
Après que le Maire ait quitté la salle ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 tel que présenté (à noter 3 abstentions).

Délibération n°16.03.2021.11
Affectation du résultat du budget principal

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- En section de fonctionnement un résultat cumulé de 1 002 646.02 €
- En section d'investissement un résultat cumulé de 770 539.56 €

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide d'affecter le résultat 2020 de 1 002 646.02 € à la section de fonctionnement du budget principal 2021.

Délibération n°16.03.2021.12
Approbation du compte de gestion du budget annexe du Lotissement de Croas Ver

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

Vu l'avis de la commission de finances en date du 9 mars 2021,

L'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après

transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte de gestion 2020 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance des avis, et délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement de Croas Ver.

Délibération n°16.03.2021.13
Compte Administratif 2020 du budget annexe du Lotissement de Croas Ver

Vu l'avis de la commission de finances du 9 mars 2021,

Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Croas Ver, de la commune de Bric, présente les résultats suivants : déficit d'investissement de 244 022.43 €.

LOTISSEMENT CROAS VER - CA 2020							
FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020	Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020
002	Déficit reporté	0,00	0,00	002	Excédent reporté		
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	39 000,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
605	Achat matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	040/71355	Opé. D'ordre de transferts entre sections	40 000,00	
658	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00				
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
	TOTAL	40 000,00	0,00		TOTAL	40. 000,00	0,00

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020	Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020
001	Déficit reporté	244 022,43	244 022,43	001	Excédent reporté	0,00	0,00
040/3555	Opé. D'ordre de transferts entre sections	40 000,00	0,00	1641	Emprunt	284022,43	0,00
				021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	TOTAL	284 022,43	244 022,43		TOTAL	380 204,57	0,00
					Déficit		244 022,43 €

Le Compte Administratif du lotissement Croas Vers est conforme au Compte de Gestion.

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,

Après que le Maire ait quitté la salle ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 tel que présenté.

Délibération n°16.03.2021.14
Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du Lotissement de Lannechuen Coz

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

Vu l'avis de la commission de finances en date du 9 mars 2021 ;

L'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte de gestion 2020 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz.

Délibération n°16.03.2021.15
Compte Administratif 2020 du budget annexe du Lotissement de Lannechuen Coz « Les Jardins Claude Monet »

Vu l'avis de la commission de finances du 9 mars 2021,

Le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz, présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 8 938.00 €

Déficit d'investissement : 380 204.57 €

LOTISSEMENT LANNECHUEN COZ - CA 2020							
FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES							
Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020	Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020
002	Déficit reporté	0,00	0,00	002	Excédent reporté		
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00	7015	Vente de terrains aménagés	570 000,00	240 872,00
6045	Achats d'études, prestations services	15 000,00	972,30	042/71355	Variations de stock		
605	Achat matériel, équipements et travaux	266 000,00	106 728,95				
66	Charges financières	5 000,00	2 443,47				
673	Titres annulés	122 000,00	121 789,28				
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	162 000,00					
	TOTAL	570 000,00	231 934,00		TOTAL	570 000,00	240 872,00
						€	
Excédent			8 938.00€				

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020	Comptes	Libellé	PREVU 2020	REALISE 2020
	Déficit reporté	50 204,57	50 204,57		Emprunt et dettes assimilées	218 204,57	
16	Emprunt et dette assimilées	330 000,00	330 000,00				
040/3555	Variations de stock			040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	162 000,00	
	TOTAL	380 204,57	380 204,57		TOTAL	380 204,57	0,00
				Déficit			380 204,57€

Le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion.

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,

Après que le Maire ait quitté la salle ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 tel que présenté.

Délibération n°16.03.2021.16 **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021**

Le débat sur les orientations budgétaires, suivant les dispositions de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, doit se dérouler en séance public du Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote, mais seulement à une délibération qui atteste sa tenue effective.

Monsieur Le Maire a présenté aux conseillers municipaux les grandes orientations et les axes d'intervention pour l'année 2021, notamment :

- les dépenses et recettes de fonctionnement 2021
- les travaux de voirie et autres
- Entretien des bâtiments
- Achat du matériel
- les investissements divers
- les réserves foncières
- la structure de la dette

Délibération n°16.03.2021.17 **Service commun informatique de QBO – Avenant n°2 à la convention**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a adhéré par délibération en date du 26 Novembre 2020 au service commun de direction des Systèmes d'information Quimper Bretagne Occidentale.

Dans le cadre de cette adhésion, Quimper Bretagne Occidentale propose un avenant n°2 à la convention signée. Cet avenant porte sur la modification de l'annexe 4 « Souscription aux services ».

La commune souhaite souscrire aux niveaux de service suivants :

date d'adhésion		Coût annuel à l'unité à date	Dont investissement HT à date	Dont fonctionnement hors taxe à date
01/01/2020	Niveau 2bis			
	Poste de travail bureautique hors écoles	633.00 €	196.00 €	437.00 €
	Poste téléphonique mobile-smartphone	438.00 €	93.00 €	345.00 €
	Poste téléphonique mobile-téléphone	107.00 €	10.00 €	97.00 €
	Poste téléphonique fixe	143.00 €	13.00 €	131.00 €
	Infrastructure serveur communal	1 665.00 €	576.00 €	1 089.00 €
	Réseaux de télécommunications : accès internet (ADSL ou FFTH)	884.00 €	119.00 €	765.00 €
	Réseaux de télécommunications : accès internet (SDSL, Fibre pro)	3 791.00 €	510.00 €	3 280.00 €
	Sous total niveau 2 bis			
01/07/2021	Niveau 2			
	Poste bureautique école	423.00 €	178.00 €	245.00 €
	Sous total niveau 2 bis			
01/03/2021	Niveau 3			
	Forfait coût à l'habitant	3.49 €	0.68 €	2.82 €
	Sous total niveau 3			
	Total général			

Les dépenses engagées en 2020 par la DCSI et ce jusqu'à la date de présente convention d'adhésion feront l'objet d'un remboursement suivant un état détaillé des dépenses.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de souscrire aux niveaux de service mentionnés ci-dessus et de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à venir. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°16.03.2021.18
Convention de mandat avec le SIVOM du Pays Glazik

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune met à disposition du SIVOM du Pays Glazik, un local à l'usage des services techniques du SIVOM du Pays Glazik.

Des travaux de création d'une ouverture et d'installation d'une porte de service sont sollicités par le SIVOM pour permettre un usage plus optimal par les services techniques.

Le bâtiment étant propriété de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de mandat qui précise les modalités de maîtrise d'ouvrage et de prise en charge financière de ces travaux.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et des modalités de la convention de mandat,

- émet un avis favorable sur les dispositions de la convention notamment sur les modalités financières des travaux,
- autorise la signature de cette convention par la première adjointe au Maire, Valérie LEDUCQ.

Délibération n°16.03.2021.19
Participation financière de la commune au remplacement du matériel du restaurant scolaire

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'Assemblée délibérante que le Collège Pierre Stéphan a fait savoir que la carte électronique du four du restaurant doit être changée.

Le collège demande une participation financière pour la réparation du four à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour le Conseil Départemental.

Le coût total HT du remplacement de la carte électronique s'élève à 1 494.72 €

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances du 09 Mars 2021 décide, à l'unanimité des membres présents, de participer au remplacement du matériel pour un montant de 737.36 € correspondant à 50% de la dépense. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

Délibération n°16.03.2021.20
Projet CONCORDIA

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que l'association Concordia est une association reconnue d'Education Populaire ayant pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes :

- Chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que la ville de Briec envisage la mise en place d'un chantier international de bénévoles dont l'objectif serait la réalisation d'un aménagement paysager d'un « parcours de l'Etang » pour la période du 07 au 28 juillet 2021 sur une parcelle propriété de la commune.

Le coût prévisionnel est estimé à 7 058 €. Le reste à charge prévisionnel pour la commune serait de 2 058 €.

D'autre part, Monsieur Le Maire précise également que la participation de la ville au chantier s'entend sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un suivi technique
- Prise en charge des frais de matériel et matériaux
- Mise à disposition d'un hébergement, du matériel de vie, du local cuisine, de douches et de sanitaires.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'opération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et les documents relatifs à ce dossier,
- de solliciter les subventions.

Délibération n°16.03.2021.21
Projet ECOTREE

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une rencontre est intervenue entre la Collectivité et ECOTREE, entreprise Brestoise, porteuse d'un projet.

La commune dispose d'un foncier au lieu-dit de Ty Ar Yeun de 35 hectares. Ce terrain est aujourd'hui non-exploité. Ce patrimoine est très intéressant et se situe au sein d'une zone naturelle d'inventaires faunistique et floristique de type I.

L'objectif de ce projet est de répondre aux enjeux tant écologiques que pédagogiques.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et des objectifs, décide :

- de valider la démarche
- de conclure ultérieurement un bail emphytéotique permettant la réalisation de ce projet.

A noter 1 abstention.